



Séance du lundi 13 avril 2026

Membres en exercice : 11 treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIER Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 DE_2026_022BIS

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et undecies 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 202a, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	85,54 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

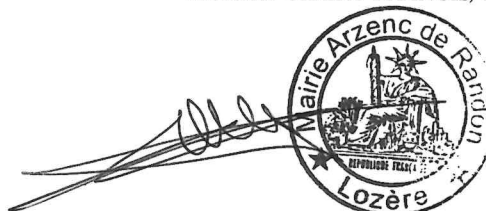
Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8,86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33,57 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	85,54 %

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.